Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20261109-2026_7_75-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_7_75

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Laëtitia MARREC, Daphné HERMES et Loïc TOURBOT.

Excusées : Viviane BOULC'H (pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON) et Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES).

Date de convocation : 3 novembre 2026

Objet :
Cession d'une partie des parcelles cadastrées section A n° 3314 et A n° 3317 situées à Keroullé à la société Nexity.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe qu'en décembre 2025, la Commune a fait l'acquisition d'un ensemble foncier, situé à Keroullé, auprès de l'association immobilière Saint-Joseph. Cette réserve foncière d'une surface de 10 353 m² dont 8 082 m² de zone constructible avait pour objectif de permettre la maîtrise de l'aménagement de ce secteur.

Le promoteur immobilier Nexity a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de cette emprise foncière soit environ 3 500 m ², portant plus précisément sur une partie des parcelles cadastrées section A n° 3314 et section A n° 3317.

Dans le cadre de ce projet de cession, la Commune a sollicité l'avis du service des Domaines afin de disposer d'une estimation de la valeur vénale des terrains concernés et de s'assurer de la cohérence du prix de vente envisagé.

Monsieur le Maire propose les conditions financières et techniques de cette cession comme suit :

- Un prix de vente fixé à 15 € le mètre carré, sous réserve de l'avis du service des Domaines.
  Dans l'hypothèse où l'estimation rendue par ce service serait supérieure à ce montant, le prix de cession devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.
- L'ensemble des frais annexes, notamment les frais de géomètre nécessaires au document d'arpentage et à la division parcellaire, ainsi que les frais d'acte notarié, seront intégralement pris en charge par l'acquéreur ;

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition d'achat formulée par la société Nexity ;
Considérant que les biens concernés relèvent du domaine privé de la commune et sont donc aliénables ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : **Approuver la vente au profit du promoteur Nexity d'une partie des parcelles cadastrées section A n° 3314 et section A n° 3317, situées à Keroullé ;**

Article 2 : **Fixe le prix de cession à 15,00 € le mètre carré, sous réserve de l'avis du service des Domaines. Si l'estimation rendue par le service des Domaines est supérieure à ce montant, le prix de vente devra être soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal avant toute conclusion de la**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20261109-2026_7_75-DE

vente. La superficie définitive de la portion cédée sera arrêtée conformément au document d'arpentage à établir ;

Article 3 : **Décide que les frais de géomètre pour la division foncière ainsi que les honoraires et frais d'acte notarié, seront exclusivement à la charge de Nexity ;**

Article 4 : **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Pour : 12 **Contre : 2** **Abstention : 5**

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
James TESSON